

BGer 6B 994/2017 vom 26. September 2017

Bundesgericht, 2017-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_994_2017

FR: TF 6B 994/2017 du 26 septembre 2017

IT: TF 6B 994/2017 del 26 settembre 2017

Regeste

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Infractions

Volltext

Bundesgericht I. Strafrechtliche Abteilung 26.09.2017 6B 994/2017 (6B_994/2017)

Tribunal fédéral Ire Cour de droit pénal 26.09.2017 6B 994/2017 (6B_994/2017) Tribunale

federale I Corte di diritto penale 26.09.2017 6B 994/2017 (6B_994/2017)

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Infractions

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 6B_994/2017

Ordonnance du 26 septembre 2017 Cour de droit pénal Composition M. le Juge fédéral

Denys, Président. Greffière : Mme Gehring. Participants à la procédure X. _____,

recourant, contre Ministère public central du canton de Vaud, intimé. Objet Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale, du 14 août 2017 (PE17.012779-TDE).

Considérant en fait et en droit : Par courrier daté du 15 septembre 2017, X. _____ déclare retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne : 1. Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_994/2017 est rayée du rôle. 2. Il n'est pas prélevé de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale. Lausanne, le 26 septembre 2017 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse Le Président : Denys La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.